

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le lundi 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment
convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-53 : Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2025 - 2026

Rapporteur : Josette DURLIN

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) favorise l'accessibilité au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à développer la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires. Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison culturelle.

Par ailleurs, en raison de la participation de la ville au dispositif national du « Pass Culture » et à l'entente intercommunale de la « Carte Jeune », un tarif spécifique est fixé pour chacune de ces actions.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2025-2026.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du lundi 26 mai 2025 ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2025-2026** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

1. Spectacles de la saison 2025-2026

Tarif Plein	Tarif Plein	Tarif Réduit et Jeune Public	Abonnement	Invitations
Hors Floirac	Floirac	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, moins de 18 ans, adultes à partir de 65 ans, groupe d'au moins 10 spectateurs, professionnels du spectacle, personnes en situation de handicap, Pass culture individuel	: 3 spectacles minimum	Chaque agent municipal de la ville de Floirac dispose d'une entrée gratuite
14€	8€	6€	6€	Exonéré

2. Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle « **L'âne ou la carotte** », comportant les mentions suivantes :

- Dates : samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025
- Lieu de la représentation : Terres Neuves à Bègles
- Horaire : 18h (à confirmer)
- Titre du spectacle : L'âne ou la carotte
- Nom de la compagnie : Cirque Galapiat
- Tarifs : 14€ / 10€ / 6 €

Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif Jeune	Tarif carte	Invitations
Hors Floirac	Tarif floiracais, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants.	Moins de 18 ans	Jeune	
14€	10€	6€	5€	Exonéré

3. Tarifs pour les spectacles à destination des classes de collège via le Pass Culture

Le règlement de ces spectacles pourra être effectué via l'offre collective du Pass Culture.

Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2025 -2026	180 € / spectacle Donne accès au spectacle pour 30 élèves et 2 accompagnateurs
---	---

4. Tarifs « Carte Jeune »

Depuis mars 2025, la ville de Floirac a intégré le dispositif « Carte Jeune » qui déploie un ensemble d'offres culturelles, sportives et de loisirs à destination des 0-25 ans. A ce titre, des tarifs spécifiques sont appliqués pour les personnes disposant de la carte :

Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2025 -2026	1 entrée achetée au tarif réduit / 1 entrée offerte pour l'accompagnateur
---	---

Sur demande du comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs, ci-dessus de la saison culturelle 2025-2026.

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Fêtes, spectacles et médiathèque » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



M. Chevaucherie

Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance

J. J. Ruyobrau

Jean-Jacques **RUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication